

ANFH Limousin

Compte personnel de formation (CPF)
/ Conseil en évolution professionnelle
(CEP)
dans la fonction publique hospitalière

Octobre 2018

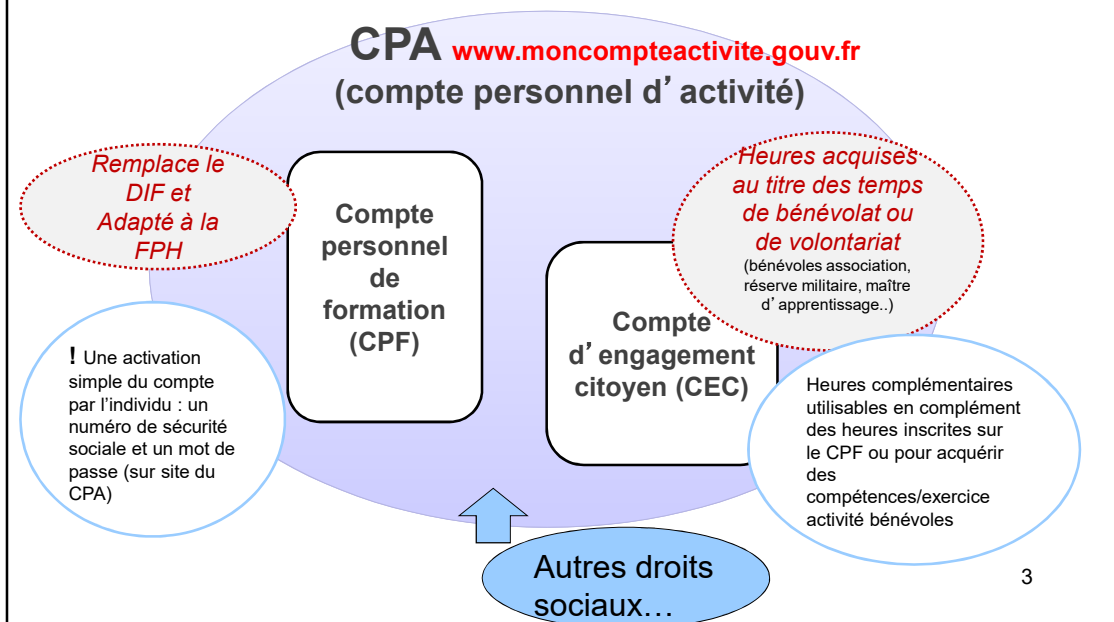
1

Objectifs

- Comprendre les **enjeux et modalités de mise en œuvre du CPF dans la FPH** en vue d'accompagner les décisions et arbitrages stratégiques sur ce thème

2

Le CPF...un tiroir du CPA



CPF : caractéristiques

Universel : un compte personnel de formation ouvert dès l'entrée sur le marché du travail (à partir de 16 ans, 15 ans pour certains apprentis) et jusqu'au....



Individuel : le compte est mobilisable à l'initiative de son titulaire



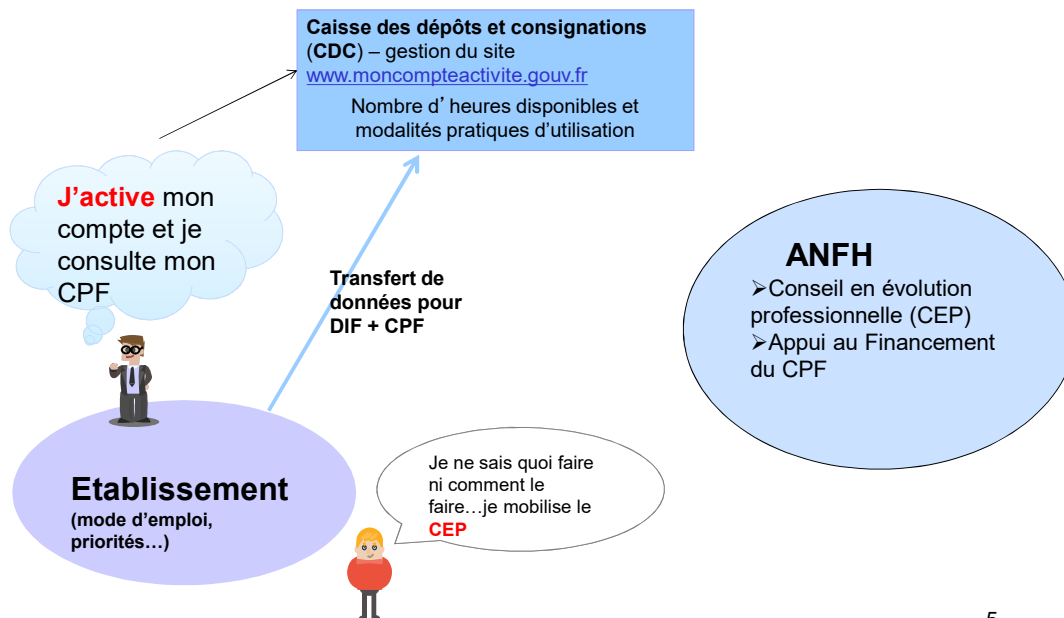
Intégralement transférable : les heures inscrites sur le compte demeurent **acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi**.

L'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie, les droits précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande.

! Les droits acquis dans le secteur privé sont transférés lors du recrutement dans la FPH et inversement

4

Le mécanisme général d'utilisation



5

Acquisition des heures

➤ Capitalisation :

- 24 heures par an pour un travail à temps complet toute l'année, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures....
- puis 12 heures par an, dans la limite d' un **plafond total de 150 heures**.

Trois particularités :

Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emploi de **catégorie C** n'ayant pas atteint un niveau CAP, BEP (niveau V RNCP) acquièrent 48 heures de CPF par an jusqu'à un plafond de 400 heures

Donnée saisie par l'agent directement

Projet d'évolution professionnelle ayant pour objectif de **prévenir** une situation d'**inaptitude à l'exercice de ses fonctions**, un crédit d'heures supplémentaires est octroyé, en complément des droits acquis (dans la limite de 150 heures supplémentaires)

! L'agent présente un avis du médecin de prévention ou du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions

Pour les agents nommés sur des emplois à **temps incomplet ou non complet**, le calcul des heures se fait au **prorata** temporis du temps travaillé

! Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet

6

Alimentation du CPF

➤ Des heures de **DIF** acquises et non utilisées au 31/12/2016 utilisables dans le cadre du CPF. Pré-alimentation des compteurs par la CDC via les données du RAFP.

Les heures DIF disponibles au 31 décembre 2016 peuvent être utilisées via le CPF...

➤ Des heures de **CPF** comptabilisées à compter du 1^{er} janvier 2017. Les données issues des DADS des établissements alimentent le SI de la CDC et les compteurs des agents

7

Demande/réponse

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur *la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée*, en précisant son projet

Consommation par anticipation possible : lorsque la durée de la formation est supérieure aux heures inscrites sur le CPF, l'agent peut, consommer par anticipation des droits non encore acquis (*sous conditions*)

A l'initiative de l'agent et sous réserve de l'accord de son administration : un **accord des deux parties est nécessaire, sauf pour le socle CLEA**

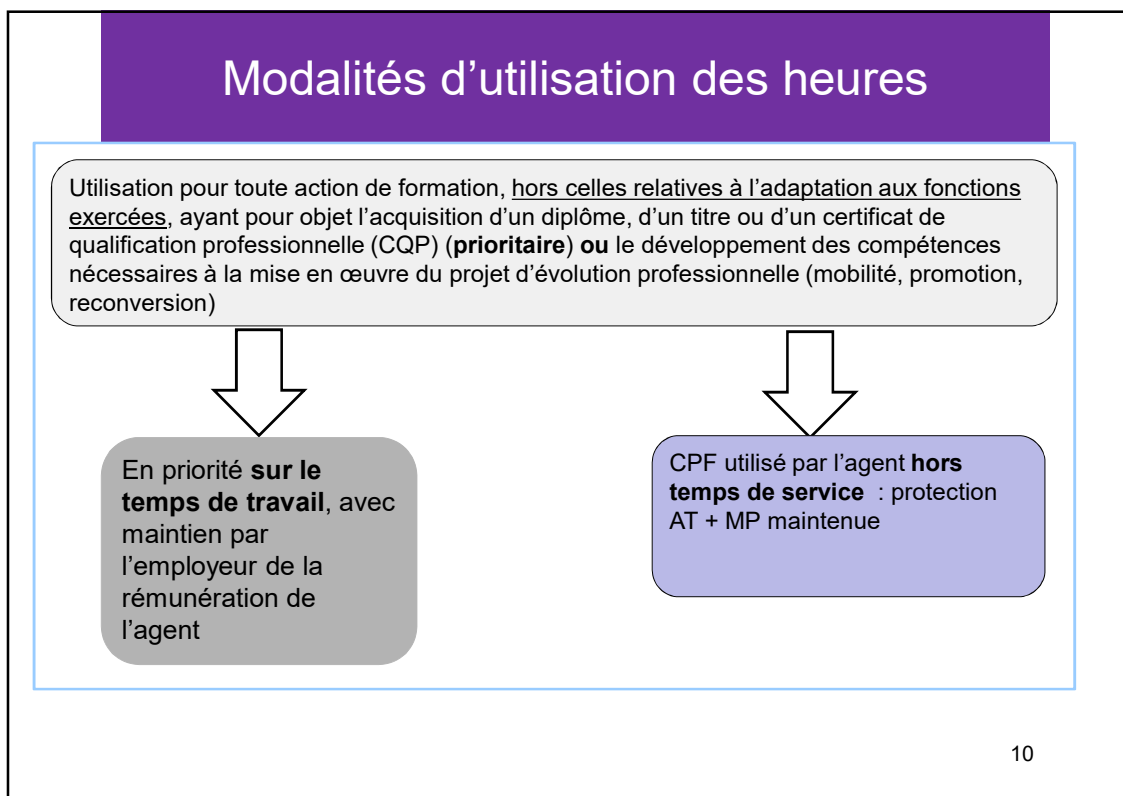
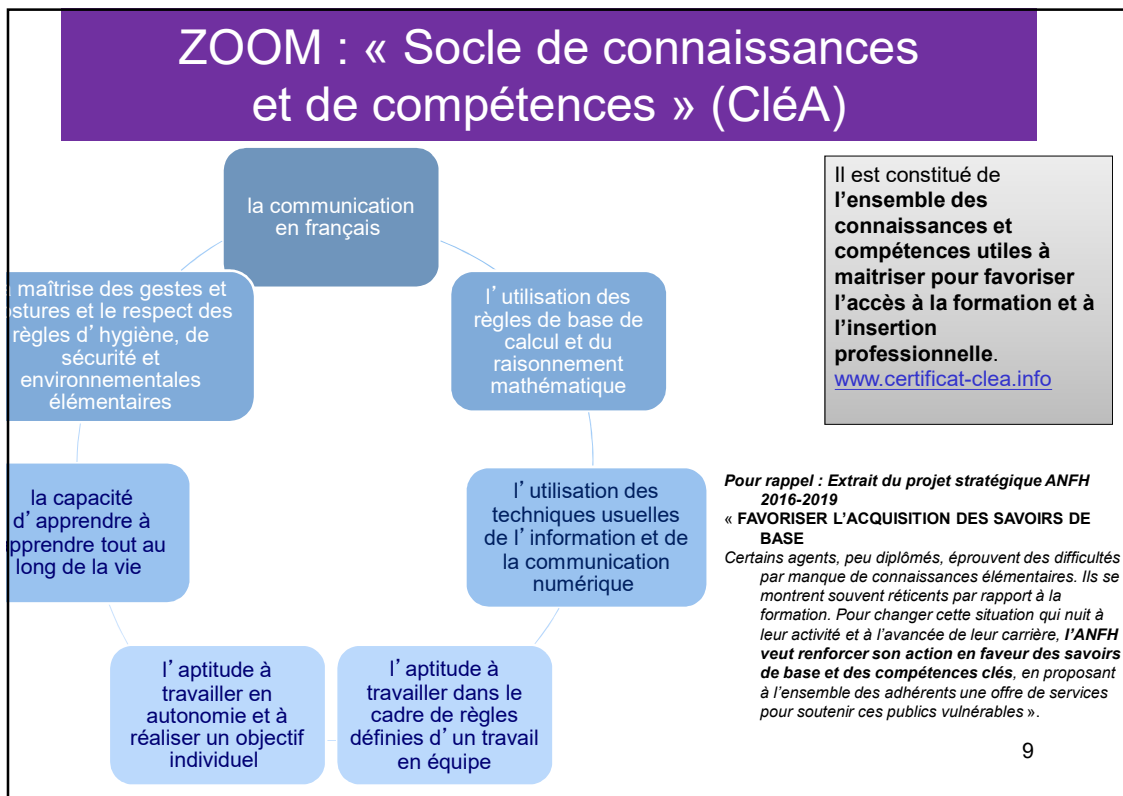
Un cas d'opposabilité à l'administration : l'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du « **socle de connaissances et de compétences** » visé par l'article L.6121-2 du code du travail. Le bénéfice de cette formation peut, le cas échéant, être **différé** dans l'année suivant la demande.

Un refus motivé (absence de financement, non prioritaire au regard de la stratégie de l'établissement...). Il peut être contesté à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

Si une demande de mobilisation du CPF présentée a été refusée pendant 2 années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcée par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

! Le CPF : une initiative de l'agent mais une mise en œuvre en accord avec l'employeur

8

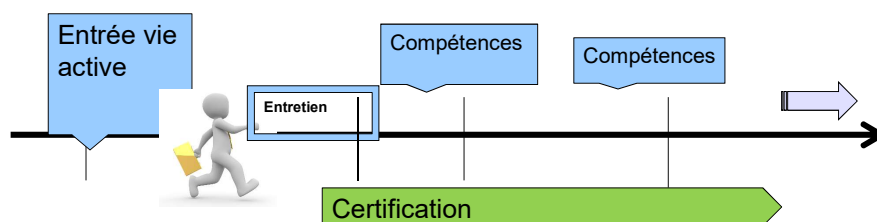


Objectifs du CPF dans la FPH

- Des heures en soutien au **parcours**, à la **mobilité**, à la **promotion**
- Un compte qui doit faciliter les **évolutions professionnelles**
- Un outil pour renforcer l'**autonomie** et la liberté d'action des agents...
- Un outil de **sécurisation du parcours**

11

Un outil de sécurisation du parcours professionnel...



- Des individus de plus en plus **mobiles** (changements d'entreprise, de métier, de statut...)
- Des parcours professionnels **rarement linéaires** (alternance de périodes d'activité et de recherche d'emploi, cumuls de statuts...)
- La nécessité de s'adapter à de multiples évolutions et de garantir le **maintien des droits en cas de changement de situation**

12

En Synthèse : modalités d'utilisation des heures

Congé de formation professionnelle (CFP) ou congé de bilan de compétences ou congé de VAE
! Réparti le long de la carrière : durée minimale de 10 jours (~~durée minimale équivalente à un mois temps plein~~)

Combinaison / complément avec le CPF

Période de professionnalisation

! Durée modifiée (comprise entre 3 et 12 mois - ~~6 mois max.~~)
! Objectif : accéder à un emploi exigeant des compétences nouvelles ou correspondant à des activités professionnelles différentes
! Plus de publics prioritaires

CPF utilisable pour compléter une décharge de droit de 5 jours accordée pour suivre une action de **Préparation concours et examens**

Socle de connaissances et de compétences

Formation certifiante
(D + T + CQP RNCP ou inventaire)

Etudes promotionnelles

Plan de formation

Utilisation possible du CPF

13

Priorités

Priorité est donnée aux actions visant à suivre... :

- ...une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de **prévenir une situation d'incapacité** à l'exercice des fonctions

- ...une **action de formation** ou un **accompagnement à la VAE** par un diplôme, un titre ou une **certification** inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

- ...une action de formation de **préparation aux concours et examens**

! L'acquisition du socle CléA www.certificat-clea.fr fait également partie des priorités (et ne peut faire l'objet d'un refus...seulement d'un différé)

Certifiant (rappel)

- RNCP (titres professionnels, diplômes...) www.cncp.gouv.fr
- Socle de connaissances et de compétences (CLEA) www.certificat-clea.fr

14

Financement

➤ Prise en charge par l'employeur

- Frais pédagogiques rattachées à la formation suivie au titre du CPF
- Prise en charge possible des frais occasionnés par les déplacements
- Peuvent être fixés des plafonds de prise en charge des frais

➤ Exemples...

- Plafond horaire de prise en charge des frais pédagogiques
-> 1 heure de CPF = X euros maximum
- Plafond de prise en charge par action de formation
-> X euros maximum pour une action de formation

➤ Une participation de l'OPCA (fonds de qualification CPF mutualisés)



15

Financement

AVANT

Enveloppe établissements 85 %

FORMEP 5,1%

4%

PAR

Transferts vers le 5,1%

A compter du 1^{er} janvier 2019

Enveloppe établissements 83 %

Fonds de qualification CPF 7,1%

4%

PAR

Transferts vers le 7,1%

16

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

- ❑ L'agent peut bénéficier à sa demande d'un accompagnement personnalisé destiné à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel notamment dans le cadre du **conseil en évolution professionnelle (CEP)**.

<http://mon-cep.org.fr>

L'accompagnement personnalisé est notamment assuré par L'ANFH (mais aussi par un conseiller formé à cet effet au sein de l'établissement public d'affectation de l'agent : conseiller mobilité, carrière, RH, conseiller formation....)

Lorsqu'il souhaite rejoindre le secteur privé, l'agent public peut également solliciter un organisme relevant du service public régional de l'orientation afin de bénéficier d'un appui adapté à son projet.

! Un plan d'action visant à densifier le réseau et à poursuivre sa professionnalisation sera engagé afin de structurer une « offre de CEP » dans la FPH

17

Le CEP : Mise en œuvre

<http://mon-cep.org.fr>



1 L'accueil individualisé

- Analyser sa situation professionnelle
- Décider de la poursuite ou non de ses démarches
- Identifier les acteurs susceptibles de l'y aider

2 Le Conseil Personnalisé

- Formaliser son projet d'évolution professionnelle
- Y assortir une stratégie

3 L'accompagnement personnalisé

Disposer d'un plan d'actions et d'un soutien global à la réalisation de son projet

18

Enjeux du CPF pour l'agent et l'employeur

- **Agent** plus autonome et investi...
- Un CEP en soutien à l'élaboration du projet professionnel et à la mobilisation du CPF
- Un « *crédit d'heures* » individuel et unique, intégralement transférable tout au long de la vie
- Un outil qui sert à valoriser le co-investissement
- Un outil (le CPA) donnant de la visibilité pour construire et mettre en œuvre le projet/parcours
- **Employeur** : Accompagner la prise en main du CPF
- Se saisir du CPF pour :
 - optimiser ses fonds de formation
 - valoriser le co-investissement de l'agent
- Un enjeu de dialogue social
- Préparer l'avenir...(secteur privé...)

19

CPF dans la fonction publique : les textes

Le CPF dans la fonction publique : les textes applicables

- Loi « *Travail* » du 8 août 2016 (*article 44*)
- **Ordonnance** n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au CPF, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- **Décret** n° 2017-928 du 6 mai 2017 (mise en œuvre du CPF dans la FP)
- **Circulaire** du 10 mai 2017 (mise en œuvre du CPF dans la FP)
- **Note d'information** du 16 février 2018 (mise en œuvre du CPF dans la FPH)

Offre de services proposée par l'ANFH

<http://www.anfh.fr/thematiques/le-compte-personnel-de-formation-cpf>

<http://www.anfh.fr/thematiques/le-compte-personnel-de-formation-cpf>

UNE PLAQUETTE CPF
à destination des agents, disponible en
impression ou sous format PDF sur
WWW.ANFH.FR



UNE VIDÉO CPF
disponible sur le site WWW.ANFH.FR



**UNE FORMATION AU
CONSEIL EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE (CEP)**
à destination des agents chargés de cette
mission et sélectionnés par les établissements.



**UNE RUBRIQUE THÉMATIQUE « CPF » SUR LE SITE
WWW.ANFH.FR**



DES FICHES TECHNIQUES D'AIDE À LA MISE EN OEUVRE DU CPF

à destination des établissements. Elles rappellent les principaux enjeux et précisent les modalités d'application pour les établissements. Elles sont complémentaires au guide de la DGAFF



**UNE LISTE
QUESTIONS / RÉPONSES**
questions émanant des établissements /
réponses associées sur le site
WWW.ANFH.FR



21

CPF : un dispositif en constante évolution



22

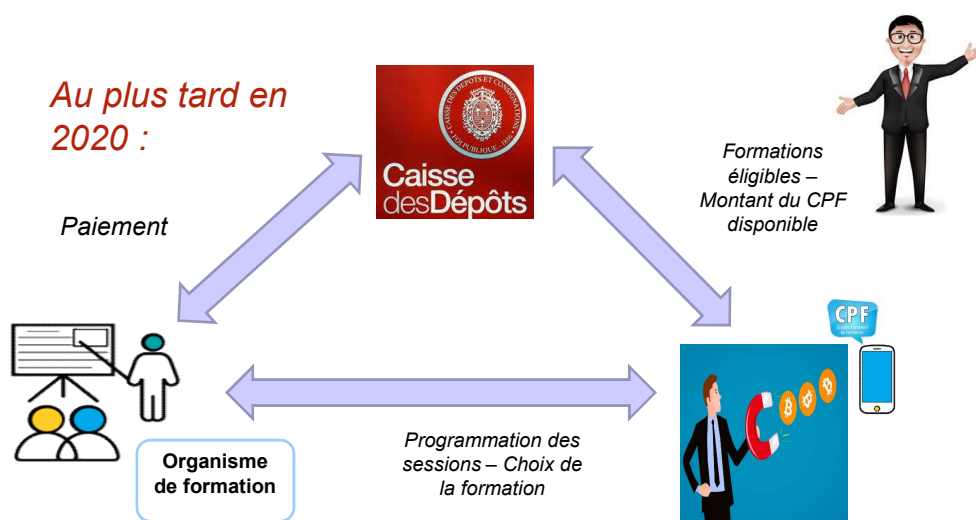
CPF (secteur privé)

- Un dispositif qui fonctionne depuis 2016 car financé sur fonds mutualisés par l'OPCA, mais un financement plafonné
- Une Loi du 5 septembre 2018 « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » :
 - CPF monétisé (5 000 €/8 000 €) dès janvier 2019
 - Via une application mobile (second semestre 2019)
 - Un CPF 100% certifiant
 - Qui remplace tous les dispositifs existants (sauf le plan de formation)
 - Avec un financement direct de la CDC à l'OF

23

La gestion du CPF par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) secteur privé

Une gestion directe des financements par la CDC



24

Contact

Nicolas PASCO



www.boumendiletconsultants.fr

25

Le CPF dans la FPH en synthèse

1. ACTIONS ELIGIBLES

Toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Article 2 du décret 2017-928 du 6 mai 2017

2. ACTIONS PRIORITAIRES

- Socle de connaissances et compétences
- Action de formation, accompagnement ou bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude
- Action de formation ou accompagnement à la VAE pour l'accès à un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Action de formation de préparation aux concours et examens

Article 8 du décret 2017-928 du 6 mai 2017

**DANS CE CADRE, LES ETABLISSEMENTS POURRONT DEFINIR LEUR PROPRES PRIORITES
POUR LES PRISES EN CHARGE SUR LES PLANS DE FORMATION**

26

Le CPF dans la FPH en synthèse

3. PRIORITES FONDS QUALIFICATION ET CPF ANFH

Publics prioritaires pour la prise en charge :

- Bas niveaux de qualification
- Agents de catégorie C
- Filières techniques, logistiques et administratives

Dispositifs éligibles :

- Etudes promotionnelles (tous niveaux confondus)
- Autres qualifications et certifications non éligibles au FMEP selon les critères suivants :
 1. Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des Métiers)
 2. Qualification ou certification de niveaux V à III ou sans « niveau de formation spécifique »
 3. Qualification ou certification inscrite sur l'une des liste suivantes :
 - Qualifications et certifications inscrites au RNCP <http://www.cncp.gouv.fr/repertoire>
 - Titres inscrits à l'Inventaire de la CNCP <http://inventaire.cncp.gouv.fr/>
- Formations relevant du socle de connaissances et de compétences

LES INSTANCES REGIONALES POURRONT VALIDER DES PRIORITES COMPLEMENTAIRES

27